

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| Herausgeber: | Alliance nationale de sociétés féminines suisses |
| Band: | 39 (1951) |
| Heft: | 783 |
| Artikel: | Sans droit de vote : les autorités nous entendent mais ne nous écoutent pas |
| Autor: | A.W.G. |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-267296 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A.

6 JANVIER 1951 — GENEVE

Bibliothèque Publique
& Universitaire de
Genève

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE — № 783

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURL

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mme Renée BERGUER, 138, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Aujourd'hui plus
qu'hier et bien moins
que demain.

Rosemonde GÉRARD

Mot d'ordre pour 1951
en ce qui concerne le
nombre de nos abonnés.

A nos abonnés

Les fêtes passées, notre journal a l'habitude de rappeler discrètement à ceux qui ne l'ont pas encore fait, le versement pour l'abonnement de 1951, grâce au bulletin vert encarté dans le numéro de décembre.

Nous serions bien ingrates si nous ne disions pas tout de suite merci à ceux, à celles qui se sont empêtrés de répondre à notre appel, qui ont payé l'abonnement de soutien, qui ont parfois doublé la somme. Aux généreux donateurs, comme aux fidèles pour qui cette fidélité représente aussi un sacrifice, va notre plus chaleureuse reconnaissance.

Ce qu'ils font, c'est pour nous le meilleur viatique et nous en avons besoin au début de cette année qui s'ouvre sur une situation financière inquiétante. Les réserves s'épuisent et nous devons durer si nous voulons accomplir notre tâche dans la population féminine de notre pays.

A trente ans de distance, nous nous retrouvons devant le même problème, et voici ce qu'en disait notre fondatrice :

Pour combattre le déficit

...Si nous mettons nos lecteurs et nos amis au courant de notre situation financière, que quelques-uns d'entre eux ignorent, c'est parce que nous croyons qu'ils peuvent contribuer dans une certaine mesure à y remédier.

Le féminisme ne doit pas être, ne peut pas être un vague dilettantisme, une sympathie supplémentaire à beaucoup d'autres : n'est vraiment féministe que qui fait effort pour ses idées. Effort de temps, de peine, d'argent.

Augmentation du prix des abonnements

...Comme nous ne désirons point remercier nos lecteurs parmi des millionnaires, mais dans toutes les classes, dans les milieux laborieux, comme dans les milieux privilégiés, nous éprouvons beaucoup d'antipathie à renchérir notre tarif...

Diminution du prix de revient par numéros

...Il se passe dans le domaine de l'imprimerie ce phénomène inconnu en mathématiques : c'est que plus on achète, moins cher cela coûte. Le deuxième mille d'un journal est toujours bien inférieur de prix au premier mille, si bien que le prix moyen de revient de chaque numéro ne se trouve plus alors excéder son prix de vente.

Annonces publicitaires

...Il est encore une ressource que certains de nos amis nous avaient conseillé de mettre à profit pour rétablir l'équilibre dans nos finances : les annonces, le grand facteur de prospérité de la presse moderne. Certes, il nous serait fort agréable que le produit de notre dernière page couvrit complètement les frais de la moitié, par exemple, de notre numéro, ou même de deux autres pages seulement : mais là encore nous nous heurtons à la même difficulté suscitée par nos dépenses d'impression. Chaque annonce, en effet, établie sur ce tarif-là, serait d'un prix si considérable qu'elle ferait fuir tous les annonceurs à but social, philanthropique, tous

LA VOTATION VAUDOISE

Le Conseil d'Etat vaudois a pris, le 19 décembre, un arrêté convoquant les assemblées de commune (les électeurs) pour less 24 et 25 février, pour qu'ils se prononcent sur l'introduction, dans la Constitution vaudoise, d'un article 25 bis, sur la modification des articles 22, 26 et 90 bis, en vue de conférer aux femmes, dans les communes qui le désireront, l'exercice des droits politiques en matière communale. Et cela à la suite de la décision prise à une forte majorité par le Grand Conseil, le 20 novembre dernier.

Si la majorité des électeurs qui se rendront au scrutin se prononcent en faveur de cette révision, le suffrage féminin n'en sera pas pour autant institué dans le canton de Vaud ; les électeurs prendront tout au plus une décision de principe, sur le plan cantonal. L'obtention des droits politiques dépendra des électeurs communaux. La révision proposée respecte l'autonomie communale, elle la renforce même en accordant à la commune, cellule initiale de l'Etat, un droit de plus : celui d'accorder à ses habitantes la possibilité de participer aux élections et aux votations communales. Cette réforme, si réformé il y aura, est donc extrêmement prudente, extrêmement modérée, précautionneuse même ; elle ne saurait effaroucher les électeurs peu enclins à partager avec leurs compagnes une parcelle de leur souveraineté politique.

Il appartiendra donc aux conseils communaux, si le verdict cantonal est positif, de décider si les femmes pourront voter et être élues. Et si le cinquième des électeurs inscrits le demander, la décision sera soumise par référendum au corps électoral ; le Conseil communal lui-même pourra aussi décider de soumettre le cas aux électeurs. On ne saurait être plus circumspect dans l'octroi aux femmes des droits civiques.

Mais les joueurs de tennis ne seront pas

contents (les joueurs de tennis, ce sont les électeurs qui jouent à la balle avec les femmes, les renvoyant au fédéral lorsqu'elles demandent les droits communaux et cantonaux, et les renvoyant au cantonal et au communal quand elles demandent des droits sur le plan fédéral). Les joueurs de tennis diront : « Qu'elles obtiennent d'abord le droit de vote fédéral », sans d'ailleurs rien faire pour nous faciliter cette conquête.

Nombreux seront les joueurs de tennis qui diront que cette révision n'est pas heureuse. On ne saurait contester cependant, qu'il est préférable de commencer l'apprentissage de la vie civique par la commune, plus près de nous, et dont les affaires, par bien des côtés, s'apparentent aux quotidiennes occupations et préoccupations des femmes : budget, propriété, école, voirie, logements, assistance ; pour les femmes, le ménage communal, c'est leur propre ménage, une ménage gigantesque dont dépendent la prospérité matérielle et le bien-être physique de tous les habitants.

Il faut relever ici, avec reconnaissance, l'entrain, la bonne volonté dont font preuve de très nombreuses personnalités, de tous les milieux, de tous les partis politiques, qui se sont mis à la disposition des femmes pour organiser la campagne et pour la réaliser. Des hommes très occupés, des magistrats à tous les échelons, collaborent avec les suffragistes et leur apportent leur grande habileté des campagnes électorales, ont promis des conférences, des articles, du travail pratique. Quel que soit le résultat de la votation, les Vaudoises auront vécu une magnifique expérience. Et quand on demande à ces électeurs pourquoi ils nous sacrifient ainsi leur temps et leurs talents, ils répondent tout simplement : « Parce qu'il est grand temps de supprimer cette injustice ». S.B.

Sans droit de vote**les autorités nous entendent
mais ne nous écoutent pas**

Le Grand Conseil genevois qui a siégé en fin de session, à longueur de journée et qui fut avant tout occupé de discuter le projet de budget, a cependant pris certaines décisions qui nous réconfortent.

Allocations familiales au personnel féminin de maison

Après de longues années d'efforts, les allocations familiales ont été enfin accordées au personnel féminin de maison. Au début, lorsque le principe des allocations familiales avait été adopté, on avait simplement omis de songer à cette catégorie de travailleuses. Un projet de loi et l'intervention réitérée des sociétés féminines n'avaient pas encore réussi à faire réparer cette injustice : de nombreux obstacles pour le financement des allocations étaient mis en avant. Enfin, au bout de trois ans et grâce à la persévérance de M. le député de Félice, on a abouti. Désormais, les employées de maison qui ont des enfants à leur charge, toucheront elles aussi des allocations. Et cette charge sera financée par un versement modique accompagnant l'impôt déjà perçu sur le personnel de maison.

Protection de l'enfance

C'est le 16 décembre aussi que furent adoptées les modifications à la loi d'application du Code civil suisse, en ce qui concerne la protection des mineurs, et à la loi de l'Office de l'enfance. Les modifications aux articles existant et les nouveaux articles proposés par le rapport de la Commission judiciaire (qui a siégé de mars à septembre dernier) ont été adoptés moyennant quelques corrections de détail.

Les sociétés féminines avaient demandé que l'article 21 bis où il est question d'expertises médicales fût plus impératif ; cette concession a été partiellement accordée. En revanche nous demandions que les parents à qui on retire brusquement leurs enfants parce que ceux-ci paraissent en danger, puissent être entendus dans les quarante-huit heures, après le retrait de l'enfant, alors que le projet avait fixé un délai de huit jours. On a obtenu que le délai fut ramené à cinq jours, en dépit de l'intervention encore du député Forestier au Grand Conseil, et non pas à quarante-huit heures, malheureusement.

**Pourquoi ne pas garantir par une loi,
la qualité du personnel ?**

Mais nous n'avons pas obtenu gain de cause sur le sujet principal de nos démarches : la composition du personnel des services du tuteur général et de la protection des mineurs.

M. le député Ganter est intervenu au Grand Conseil pour bien préciser l'essentiel de nos réclamations. M. le Conseiller d'Etat Picot lui a répondu que la nomination du personnel de ces deux services était de l'ordre administratif et qu'il n'y avait pas lieu d'en fixer la composition par des articles de lois.

C'est sur ce point justement que nous ne sommes pas d'accord avec lui. Nous prétendons que la responsabilité qui repose sur ces deux services est trop grande pour qu'on ne prévoie pas légalement la qualité des personnes qui y seront employées. On n'a pas jugé à propos de le faire jusqu'ici, mais les circonstances changent et il aurait fallu saisir l'occasion de cette réforme de la protection de l'enfance pour l'établir clairement.

Il fut un temps aussi, où l'on nommait des instituteurs et des institutrices sans qu'une loi spécifiait le diplôme dont ils devaient être porteurs, les stages qu'ils devaient avoir accomplis. Il fut un temps où l'on pratiquait la profession de sage-femme ou de chirurgien-barbier sans avoir reçu de préparation contrôlée. Mais ces temps sont révolus et il nous semble que, dans une ville où existent

**ASSURANCE POUR LA VIEILLESETTE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SAÇONNE**

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENNSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

Des nouvelles alarmantes nous parviennent d'autres périodiques féminins suisses. Alerte ! Aidez-nous !

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

E.T.

une Ecole sociale et une Ecole de gardes-malades réputées, il serait opportun d'exiger pour des postes délicats, la préparation adéquate. Il y a croyons-nous des tâches où la bonne volonté ne suffit pas.

Pourquoi ne pas fixer par une loi la proportion du personnel féminin ?

On nous répondra peut-être que nous voilà tout d'un coup bien pédantes et que pour s'occuper des enfants orphelins, abandonnés, maltraités, malheureux, il faut surtout les aimer et s'intéresser à eux.

Certes, voilà une condition essentielle de réussite dans ce genre de travail et c'est bien pourquoi nous aurions voulu que fût fixée, à la protection des mineurs et chez le tuteur général, la proportion de femmes qui y seraient employées. Par tempérament, elles sont les mieux qualifiées pour s'occuper des enfants — ne nous le répéte-t-on pas à l'envers? — Il semble donc que les services officiels chargés de l'enfance devraient être composés d'un nombre égal d'hommes et de femmes, proportion établie dans la famille, si je ne m'abuse?

Parce que sommes ni électriques, ni éligibles

Des mesures aussi logiques et aussi simples auraient été prises tout naturellement, on s'en doute, si des femmes avaient pu siéger, à titre de député, dans les commissions qui se sont occupées de cette réforme de la protection de l'enfance. Sur un tel sujet, la population entière unanime, il n'est pas question d'opinions politiques, de partis, de confessions : nous voulons pour ces enfants la garantie d'un traitement judicieux et l'opinion publique est d'accord. Mais pour aboutir, il nous faudrait être électriques et éligibles. On en revient toujours là. Et c'est bien pour cela que notre journal existe et que, plus que jamais il doit continuer son travail.

A.W.G.

Les femmes dans les commissions

Mme Fonjallaz, présidente de la Fédération vaudoise des Unions de femmes, a été nommée membre de la commission extraparlementaire chargée de préparer la révision de la loi vaudoise sur le travail.

*

Mme E. Wegmann, Neuchâtel, a été nommée membre de la commission fédérale contre la tuberculose bovine.

*

Mmes E. Garrard, Lausanne, et A. Blumer-Nenninger, Berne, participeront dorénavant aux travaux de la Butyra (Centrale suisse du ravitaillement en beurre) à titre consultatif.

*

Mme Krayenbühl-Gubser, présidente de l'Union des sociétés féminines lausannoises, Mme Sidi Charmey, à Cully, font partie de la commission consultative pour le problème du logement.

Nomination

Mme Marguerite Michod, fille de Mme M. Michod-Grandchamp, inspectrice cantonale de l'enseignement ménager, a été nommée maîtresse spéciale secondaire pour l'enseignement ménager aux Ecoles normales et au Gymnase des jeunes filles de Lausanne.

Nos félicitations.

Portraits de femmes

Durant l'Année sainte qui vient de se clore, on a canonisé

Jeanne de France

filie de Louis XI, qui supporta avec dignité et magnanimité une douleuruse destinée.

Née en 1464 d'un père ténébreux et cruel et d'une mère aux aimables vertus, Charlotte de Savoie, elle était la seconde de trois enfants. Sa sœur aînée, la belle et ambitieuse Anne de Beaujeau, son frère puîné, le futur Charles VIII, étaient les préférés d'un père incapable d'amour et devant lequel tout le monde tremblait. Petite, faible, boiteuse, légèrement contrefaite, Jeanne est connue comme une modeste violette perdue au milieu de fleurs brillantes aux parfums violents. Personne ne reconnaît ses admirables qualités morales. Elle est humble, consciente d'une infériorité physique qui la vaut au malheur et lui interdit les joies d'une vie normale. Jamais, au cours d'une existence parfois mouvementée, elle ne démentit « son beau caractère de patience, de vertu et de résignation ». Charlotte de Savoie, souvent seule avec une petite Cour, était elle-même trop malheureuse et délaissée, pour se pencher sur cette âme esseulée. Louis XI ne témoigna jamais d'affection à ce rejeton dis-

CONCERTS

Dans l'ancienne maison du soldat qui sert maintenant de chapelle à une des paroisses périphériques de la ville, une foule recueillie se rassemble pour le concert annuel du chœur paroissial, le premier dimanche de l'avent. Le chœur, hommes et femmes, est en place — qui en est le directeur? Tout simplement sa fondatrice, l'épouse du pasteur. Sans présidence, mais d'une baguette énergique, elle dirige son ensemble qui lui obéit avec joie; M. le pasteur lui-même, se trouve dans les rangs des chantres.

* * *

Dans une de nos plus vieilles églises de la région, la Blanghe Eglise de la Neuveville, basilique du IXe siècle, dont le choeur et les murs sont ornés de fresques primitives, le chœur d'église également a convié les paroissiens à un concert spirituel.

La aussi, c'est une femme, Mme Perret-Wyss, qui tient la baguette de chef d'une main de maître. Sous sa direction ferme et souriante, le chœur, dont les voix d'hommes et de femmes sont bien équilibrées, exécute avec précision et souplesse des chorals de Bach et la Messe en sol majeur de Schubert. Enthousiaste et docile, il suit son chef dans toutes les finesse de l'œuvre. Tout à coup, dans la messe de Schubert, la directrice se tourne vers l'auditoire: cantatrice de valeur, elle chante elle-même les solis de soprano, puis prestement reprend la baguette de direction; ou bien, elle descend de l'estrade et prend rang parmi les solistes pour les duo et trio.

Comme on n'avait pas les moyens de se payer un orchestre, c'est encore à une bonne volonté féminine qu'on fit appel: Mme Emilie Gross, pianiste, se charge de tout l'accompagnement et soutient chœurs et solis, d'une technique sûre, guidée par un sens musical fort apprécié. Le chœur final de ce concert, le *Tollito hostias* de Saint-Saëns, chanté par cœur, retentit sous les anciennes voûtes avec une force et un brillant digne d'une chorale de grande ville.

* * *

Dans le vieux bourg de Boudry, à mi-hauteur de la rue qui monte de la tumultueuse Areuse au château médiéval, se trouve derrière la vissile fontaine, l'église, ancienne elle aussi, avec son joli chœur ogival. C'est là que depuis quelques hivers déjà la plae-

niste Jeanne Bovet organise ses causeries-auditions à travers toute l'histoire de la musique. Causeries enseignant le développement de la musique, des origines à nos jours, initiant aux différents genres, aux œuvres des divers compositeurs.

Auditions: soit qu'elle joue elle-même au piano ou à l'orgue, soit qu'elle fasse appel à d'autres artistes, Mlle Bovet illustre ses causeries par l'exécution d'œuvres typiques. C'est ainsi que nous avons entendu, dans l'humble église du vignoble, à côté d'artistes neuchâtelois, la violoniste Blanche Honegger, les flutistes Moïse, père et fils, ce dernier aussi comme pianiste, la cantatrice Elsa Léherz-Meister, Marguerite de Siebenthal, violoniste et pianiste, le violoncelliste Honegger, une grande cantatrice norvégienne, etc., et que nous entendrons en janvier Hélène Fahrni. En ce dimanche de décembre, ce fut la pianiste française Hélène Boschi, de Paris, qui interpréta magistralement des moments musicaux, valses, ländler, et une sonate de Schubert, ce compositeur étant à l'étude cet hiver.

Pour accompagner des concerts et pour l'exécution d'œuvres symphoniques, Mlle Bovet et son bras droit Mme Bouet-Langenstein, professeur de violon, n'ont pas reculé devant les difficultés et les tracas qu'occasionnent la création et l'entraînement d'un orchestre d'amateurs. Au près et au loin, les deux organisatrices mobilisaient amis et connaissances jouant de quelque instrument. Là encore une femme, Mme Bouet, assumait la direction de l'ensemble et tous ces divers talents et ces belles volontés réunies nous ont donné de fort belles exécutions d'œuvres classiques.

* * *

Jusqu'à maintenant les chefs d'orchestre féminins et les directrices de chœurs mixtes étaient assez rares chez nous, pour qu'il vaille la peine de signaler à un journal féministe, les trois cas sus-mentionnés.

Femmes animatrices et initiatries, à côté de leur travail de ménagère et de mère de famille, doublé du travail professionnel, elles ne craignent ni peines ni fatigues pour faire communier dans leur amour de la belle musique des êtres moins talentueux. En même temps, elles font connaître et aimer la musique classique hors des grandes villes où elle reste cantonnée. Tant d'efforts désintéressés et de dévouements méritent qu'on leur rende hommage.

M. A.

La saison parisienne des grands prix littéraires

par notre correspondante à Paris

Les mois de décembre parisien, si fertile en manifestations intellectuelles et artistiques, a vu, entre autres, le couronnement des lauréats des grands prix littéraires. L'attribution du « Fémina » fut sans histoire, et les seize dames qui en constituent actuellement le jury, se mirent assez aisément d'accord pour couronner Serge Grouard, auteur de « La femme sans passé »¹, curieux roman d'atmosphère gravitant autour d'un fait-divers.

Par contre, la réunion des membres du « Goncourt » — tous du sexe fort, cependant... — fut quelque peu orageuse, ces messieurs ne parvenant pas à se mettre d'accord sur un candidat! En désespoir de cause, Francis Carco leur proposa un « outsider » dont il n'avait jamais été question aupara-

vant... et c'est ainsi que Paul Colin obtint le prix pour ses « Jeux sauvages »² — jeux quelque peu pimentés, si nous en croyons ceux de nos confrères qui les ont déjà lus... En tout cas, à la réception donnée en son honneur par les Editions Gallimard, l'auteur, jeune homme simple et sympathique, nous parut plus surpris encore que toute la critique d'avoir obtenu le prix!

Le « Théophraste-Renaudot » — donné par les journalistes le même jour que le « Goncourt » — fut attribué à Pierre Molaine pour « Les orgues de l'enfer »³, dont l'action se déroule à l'hôpital, dans la section des aliénés. A la ville, l'écrivain est commandant de chars... Enfin, l'*« Interallié »*, habilement donné le jour du « Fémina » à un journaliste.

gracié, à cette petite fille craintive, et ne s'occupa d'elle que pour la fiancer à son cousin Louis d'Orléans. Le mariage, imposé par les intérêts de la Couronne, fut célébré en 1476, alors que la princesse n'avait que 12 ans et son époux 14.

Devenue Duchesse d'Orléans, elle ne fut pas plus heureuse que lorsqu'elle tremblait de peur dans la sinistre demeure royale de Plessis-les-Tours. Son jeune mari — un des plus charmants cavaliers de la Cour de France — qui la connaissait depuis sa naissance et l'avait toujours aimée comme une sœur, ne s'occupa jamais d'elle et n'accepta le mariage par obéissance et pour conquérir plus de liberté. Les sept premières années de vie conjugale furent pour Jeanne d'une morte tristesse, que sa sensibilité rendait parfois poignante, mais que sa résignation cachait à un entourage indifférent. Sa propre souffrance la poussait à soulager celle des autres. Son ame se domma ardemment à des œuvres de charité que le vénérable Saint François-de-Paule admire hautement. Mandé à la Cour de France par Louis XI qui dévorait les remords et les craintes de l'au-delà, ce saint homme n'avait rencontré dans la foule des puissants que laideur morale, orgueil et ambition: seule ce pauvre petit laideron de Duchesse d'Orléans, boitant toute la journée à la recherche de malheureux à consoler, lui avait paru digne d'intérêt. « J'ai vu, disait-il,

dans ma longue carrière, de grandes douleurs, de grandes fautes et de grands repentirs, mais Jeanne est au-dessus de la vertu humaine; je la bénis, je la plains, je l'admire. Que Dieu la soutienne, car sa place n'est point sur la terre, où j'entrevois pour elle de cruelles souffrances ».

François-de-Paule ne se trompait pas. A la mort de Louis XI, Anne de Beaujeu fut déclarée Régente au nom du trop jeune Charles VIII, mais le Duc d'Orléans voulut lui disputer le pouvoir et se livra à tant d'intrigues arrivant même jusqu'à la lutte ouverte, que la Régente se vit obligée de se sévir, et le fit battre en bataille rangée par le vaillant La Trémouille, qui le fit prisonnier. Voilà donc l'infortunée Jeanne souffrant de savoir son mari traîné de prison en prison et subissant les plus affreux traitements. Elle s'arme de tous son courage pour le secourir. Alors que ses amis l'abandonnent, le Duc d'Orléans est défendu par sa femme, qui ne cesse de supplier le Roi, sa sœur, les courtisans même... Elle ne peut obtenir que de partager la captivité du prisonnier. Dans la forteresse de Bourges elle trouve le Duc affaibli et souffrant, accablé par de dures privations, enfermé la nuit dans une cage de fer. Elle se prodigue, accepte toutes les humiliations que lui imposent des geôliers cruels, et finit, à force de ferme douceur par obtenir quelques adoucissements. Après trois ans de

La sécurité sociale

et les charges qu'elle impose aux employeurs du canton de Genève.

Relevant la distinction entre les lois sur la protection du travailleur et la protection proprement dite de sécurité sociale, celles-ci — dit Mme Monbaron — doivent donner la stabilité aux salariés et à leur famille. A la base de ces mesures, il y a le devoir de leur assurer un minimum d'existence.

Il y a, à côté des contrats collectifs, des allocations ménagères, des primes diverses, pour les naissances par exemple, des droits pour absences, pour cause de maladie, etc.

L'obligation d'assurer le salarié contre les maladies et les accidents professionnels sont entièrement à la charge de l'employeur. Les vacances payées sont obligatoires dès la première année (13 jours aux mineurs à Genève, les autres cantons ne prévoient que 6 jours).

Les allocations familiales à Genève sont de 5 % supérieures à celles des autres cantons; en Belgique, elles sont encore de 10 % plus élevées.

L'assurance maladie est prévue à Genève par le contrat collectif.

Parfois l'employeur met aussi à la disposition du malade les soins médicaux et ceux d'une infirmière.

Les accidents non-professionnels sont à la charge de l'ouvrier. Il y a des conventions diverses pour congés dans des cas de décès.

De plus en plus est créé un fonds de prévoyance géré par une caisse paritaire ou par un groupe d'ouvriers, où la participation des entreprises est la plus grande.

La sécurité sociale n'est donc pas un vain mot dans ce pays: toutes les prestations contribuent à donner à l'ouvrier suisse un sentiment de sécurité et de joie au travail. En général, il aime son travail et vise à le perfectionner. Malheureusement dans les rapports entre capital et travail, il y a un élément politique.

M.-L. P.

¹ Travail de diplôme présenté à l'Ecole d'Etudes sociales de Genève par Mme Danièle Monbaron.

fut remis à quinzaine et attribué, le dernier en date, à Georges Auclair pour « Un amour allemand »⁴, roman-reportage qui tente objectivement de pénétrer la psychologie de l'Allemagne, et s'en effraye parfois...

Par ailleurs, le roman d'Alan Paton, « Plein-à-Pois bien-aimé »⁵, qui pose de façon si humaine le problème du racisme en Afrique du Sud, vient de remporter le prix de la meilleure traduction. C'est donc à une femme, Denyse Van Moppes — remarquable traductrice — que revient le prix « Denyse Clairouin », pour son émouvante fidélité au texte et à l'esprit de ce très beau livre.

Janine Auscher.

¹ Editions Gallimard.

² Editions Gallimard.

³ Editions Corréa.

⁴ Editions Gallimard.

⁵ Editions Albin Michel.

suppliations, le Roi céda enfin et alla délivrer le malheureux prince. Louis reconnaissant, s'était un peu rapproché de sa vaillante épouse, mais Jeanne ne trouva pas longtemps en lui les sentiments affectueux qu'il lui avait témoignés à Bourges. Le roi Charles VIII avait épousé Anne de Bretagne, et bientôt la pauvre Jeanne s'aperçut que son mari n'était pas insensible au charme de cette jeune Princesse devenue sa belle-sœur, bien qu'il cachât cette passion coupable à tout le monde, par respect pour son épouse et par dévouement envers le Roi. Et la clairvoyante Jeanne aurait été seule à s'en apercevoir peut-être, si le frère Roi, âgé seulement de 28 ans, n'était mort au sortir d'un jeu de paume, frappé d'apoplexie. Louis d'Orléans lui succéda (Charles étant mort sans héritiers) sur le trône de France, et Jeanne devenait reine !

